



Compte rendu du CTEP du 16 septembre 2019

Présents : H. IHADDADENE J. JOVER O. LAPERRIERE

A l'ordre du jour de ce Comité technique d'établissement public figure :

Point 1 – Nouveau cadre d'emploi et de rémunération des agents contractuels de l'INPI

En préambule, La CGT réitère sa demande auprès du Directeur Général de pouvoir consulter l'avis du Guichet Unique sur le projet de nouveau statut des agents, émis le 27 juillet 2019.

Le Directeur Général déclare que ce document ne peut être fourni car les organisations syndicales ne sont ni destinataires, ni fondées à recevoir un document relevant d'une procédure interne à l'Administration. Cet avis relève d'un dialogue entre les Ministres concernés du Budget et la Fonction Publique uniquement.

Suit ensuite la lecture des projets de décret : en lien avec le nouveau statut (modification du décret 2001-1336 en Conseil d'Etat et décret simple pour la mise en œuvre du nouveau statut) et des modifications apportées par le Guichet Unique.

Projet de décret modifiant le décret 2001-1336 fixant le statut des personnels contractuels de l'INPI :

Les modifications visent à supprimer l'ensemble des articles dérogatoires au décret 86-83 régissant les agents non titulaires.

Une modification essentielle est à relever. Cette nouvelle disposition vient modifier l'article R. 411-9 du Code de la propriété intellectuelle et précise que toute délibération du Conseil d'Administration relative aux conditions d'emploi et de rémunération du personnel de l'INPI sera transmise à la DGAFP avant de devenir exécutoire.

Ce projet de décret doit recevoir le visa préalable du Conseil d'Etat.

Projet de décret relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'INPI (Décret simple relatif au nouveau statut) :

Ce projet de décret institue le cadre d'emploi et de rémunération (les conditions de recrutement, positions catégorielles, régime indemnitaire,...), la période d'option (réduite de 2 ans à 6 mois) et la mise en extinction du Décret de 2001 (arrêt des recrutements sous ce décret).

Un nouvel article est ajouté à la demande du Guichet Unique portant sur la gouvernance financière du nouveau cadre d'emploi. Il est précisé qu'une délibération du Conseil d'administration de l'institut fixe les éléments constitutifs de la rémunération afférente à chaque position catégorielle, et détermine les montants minimum et maximum correspondants. Ce qui implique un plafonnement des rémunérations pour toutes les catégories.

La CGT relève que la modification essentielle apportée met en lumière le bornage de tout le cadre d'emploi par le Conseil d'administration après avis favorable de la soutenabilité budgétaire par le contrôleur budgétaire.

Vote : Favorable à l'unanimité

CGT : 3 voix,

UNSA : 3 voix

CFDT : 2 voix

Les prochaines étapes :

- **26 septembre 2019** : présentation du cadre d'emploi et de rémunération au Conseil d'Administration de l'INPI
- **18 octobre 2019** : consultation du CTEP portant sur le cadre d'emploi et de rémunération et les décisions de gestion
- **7 novembre 2019** : vote du conseil d'administration sur le cadre d'emploi et de rémunération et les décisions de gestion
- **1 janvier 2020** : Mise en œuvre du nouveau statut.

Point 2 – Projet du protocole d'accord préélectoral pour l'élection des représentants du personnel au Conseil d'administration :

Le mandat des représentants du personnel au Conseil d'administration doit être renouvelé le 11 décembre prochain, et ce pour une durée de 3 ans.

L'élection se déroulera uniquement **par internet** du 14 au 21 novembre 2019. Les diverses modalités de cette élection sont soumises à l'avis du CTEP.

Vote : Favorable à l'unanimité

CGT : 3 voix,

UNSA : 3 voix

CFDT : 2 voix